

**Ministry of Education**

Education Labour and Finance  
Division  
12th Floor  
315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8

**Ministère de l'Éducation**

Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation  
12<sup>e</sup> étage  
315, rue Front Ouest  
Toronto (Ontario) M7A 0B8

**2019 : SB12****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directions de l'éducation

**EXPÉDITEUR :**

Paul Duffy  
Direction du financement de l'éducation

**DATE :**

3 septembre 2019

**OBJET :**

Instructions pour les relevés des effectifs de 2019-2020

Je vous écris pour vous informer de la mise à jour des instructions pour les relevés des effectifs de 2019-2019 des écoles élémentaires et secondaires et pour les programmes d'éducation permanente. La présente doit être lue conjointement avec les documents de politique sur les effectifs 2019-2020, accessibles sur les sites Web du Ministère et de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières (DARF).

[Site du Ministère](#)

- Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires, Année scolaire 2019-2020
- Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente, Année scolaire 2019-2020

[Site de la DARF](#)

- Instructions pour les relevés des effectifs, Année scolaire 2019-2020

J'invite les responsables des rapports sur les effectifs – plus particulièrement les directions d'école et le personnel administratif – à lire attentivement ces instructions avant la rentrée. Comme l'an dernier, les nouveautés sont surlignées pour en faciliter le repérage.

Le Ministère a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires en éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports. À la lumière de leurs commentaires, il a modifié les instructions pour les relevés des effectifs afin de clarifier les politiques de signalement de l'assiduité et des effectifs dans le but d'aider les conseils à produire des rapports plus exacts.

## **Instructions pour les relevés des effectifs des écoles élémentaires et secondaires**

Le Ministère a mis à jour les instructions pour les relevés des effectifs des écoles élémentaires et secondaires afin de donner plus de marge de manœuvre aux conseils et de faciliter l'administration des relevés. Les changements précisent les codes d'assiduité des politiques sur les effectifs et instaurent de nouvelles exigences concernant l'exemption des droits de scolarité, la mise en place de l'approche réciproque en éducation (ARE), les preuves d'adresse, et les transferts internes et externes. Voici un résumé des principaux changements :

- Mise en place de l'ARE, qui soutient la transition des élèves dans les différents systèmes d'éducation de l'Ontario;
- Modification des exigences ministérielles visant les parents et tuteurs qui ont été acceptés dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible à titre d'étudiante ou d'étudiant à temps plein;
- Ajout, dans la catégorie des élèves pouvant être inscrits dans le relevé sans fréquenter l'école en personne, des participants aux programmes d'apprentissage parallèle dirigé (APD) et d'enseignement à domicile, à condition que la date d'approbation de leur participation soit antérieure à celle de leur inscription dans le relevé;
- Modification, dans la procédure en cas d'absence prolongée, de la période de signalement à la conseillère ou au conseiller en assiduité;
- Annulation, pour les élèves qui participent à une excursion ou à un séjour sportif organisé par l'école, de l'inscription du code « G » durant la période où se déroule l'activité.

## **Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente**

Le Ministère a mis à jour les instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente afin de tenir compte de changements mineurs apportés aux politiques et aux procédures relatives à la production de rapports, comme suit :

- Précision indiquant que les séances de perfectionnement professionnel annulées ne sont pas financées si elles concernent les cours d'été, le programme de lecture, d'écriture et de calcul ou le programme de langues internationales et autochtones au palier élémentaire;
- Clarification du fait que dans le cadre du programme de lecture, d'écriture et de calcul et du programme d'enseignement des langues autochtones aux adultes, le Ministère n'octroie pas de financement pour les séances manquées par les élèves absents pendant trois séances consécutives ou plus;

- Clarification de la définition de « classe », qui comprend les vidéoconférences en simultané à communication bidirectionnelle aux fins de l'inscription dans le relevé.

Une partie des propositions et éléments décrits dans la présente note de service ne prendront effet que si des règlements sont pris en ce sens par le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc assujéti à la prise de tels règlements.

Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'admission et d'effectifs, écrivez à [enrolment@ontario.ca](mailto:enrolment@ontario.ca). Si vous avez des questions sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, écrivez à [efis.support@ontario.ca](mailto:efis.support@ontario.ca).

*Original signé par :*

---

Paul Duffy  
Direction du financement de l'éducation

c. c. Cadres supérieures et supérieurs de l'administration des affaires